



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - MAI 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014135-0002 - Délégation de signature à M. Antonin FLAMENT, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe | 1 |
| Arrêté N °2014135-0003 - Délégation de signature à Mme Marie- Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe | 3 |
| Arrêté N °2014135-0004 - Délégation de signature à M. Jean- François HOUSSIN, sous- préfet de l'arrondissement de LA FLECHE | 5 |
| Arrêté N °2014135-0005 - Délégation de signature à Mme Laura REYNAUD, sous- préfète de l'arrondissement de MAMERS | 9 |
| Arrêté N °2014135-0006 - CABINET DU PREFET DE LA SARTHE : délégation de signature | 14 |

DRLP

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014136-0012 - Elections européennes - Horaires des bureau de vote des villes de : Le Mans, Arnage et Couaines | 18 |
|---|----|



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014135-0002 du 19 mai 2014

OBJET : Délégation de signature à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 16 mai 2014 nommant M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, sous réserve des dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes relatifs aux matières suivantes :

- 1 - actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- 2 - agrément de gardes particuliers ;
- 3 - formes civiles du service national ;
- 4 - enquêtes et programmes R.E.A.G.I.R. ;
- 5 - récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 6 - récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 7 - récépissés de dossier de vidéoprotection ;
- 8 - arrêtés d'autorisation en matière de vidéoprotection ;

.../...

- 9 - récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;
- 10 - courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 11 - arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- 12 - actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;
- 13 - arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code de la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 14 - mémoires en défense de l'Etat ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet ;
- 15 - procédure de réquisition des personnels grévistes dans les services publics ;
- 16 - actes relatifs aux infractions aux règles d'attribution ou d'affectation des logements en application des dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation ;
- 17 - actes relatifs aux procédures administratives d'interdiction de stade.

ARTICLE 3 : Délégation est, en outre, conférée, pour l'ensemble du département, à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2, 3 sera exercée par Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, ou par Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014007-0008 du 9 janvier 2014 portant délégation de signature à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE et la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,



Pascal Lelarge



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014135-0003 du 19 MAI 2014

OBJET : Délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 6 janvier 2014 nommant Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires et avis, relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Sarthe à l'exception :

- des propositions à la Légion d'Honneur et à l'Ordre National du Mérite ;

.../...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Laura REYNAUD, sous préfète de l'arrondissement de MAMERS, par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ou par M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, délégation est en outre donnée à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, pour procéder à la suspension immédiate des permis de conduire.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral n° 2014007-0007 du 9 janvier 2014 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, à Mme Laura REYNAUD, sous préfète de l'arrondissement de MAMERS, et à M. Antonin FLAMENT, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,



Pascal Lelarge



PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014135-0004 du 19 MAI 2014

OBJET : Délégation de signature à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2006 nommant M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} mars 2005 nommant M. Dominique GROULT, attaché principal d'administration centrale de 2^{ème} classe, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE à compter du 1^{er} mars 2005 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, pour assurer sous la direction du préfet de la Sarthe, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les actes suivants :

I- Police générale et maintien de l'ordre

- 1 Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Arrêté portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance pour l'obtention de ce titre.

.../...

- 3 Arrêtés portant restriction de validité de permis de conduire.
- 4 Etablissement des permis de conduire après validation ou changement d'état civil ou changement d'adresse ou duplicata.
- 5 Autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 6 Autorisation des diffusions publiques par haut-parleur.
- 7 Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- 8 Récépissés de déclaration et d'autorisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de l'arrondissement comportant ou non la participation de véhicules à moteur, à l'exclusion des manifestations aériennes.
- 9 Délivrance des permis de chasser, ainsi que des visas annuels pour les personnes visées par l'article 370 du nouveau code rural.
- 10 Délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles, de destruction de lapins avec bourses et furets et de capture de gibier sur les réserves.
- 11 Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- 12 Agrément des contrôleurs autorisés par la fédération aux lâchers de pigeons voyageurs.
- 13 Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteurs.
- 14 Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, livrets et carnets de circulation.
- 15 Arrêtés relatifs à l'éloignement d'un étranger ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en FRANCE, conformément à l'article 2 du présent arrêté.
- 16 Transfert de corps vers l'étranger (laissez-passer mortuaires ou arrêtés).
- 17 Laissez-passer établis en faveur des mineurs de moins de 15 ans se rendant en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ou en Italie.
- 18 Arrêté portant cessation de validité par défaut de points du permis de conduire.
- 19 Arrêté portant reconstitution du capital de points du permis de conduire.
- 20 Autorisation de sortie du territoire de mineurs participant à un voyage scolaire
- 21 Récépissés de déclaration de création, modification, dissolution d'association.
- 22 Déclaration de perte/vol des cartes grises, cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire.
- 23 Attestation provisoire de cartes grises, V.R.P., marchands non sédentaires, brocanteurs, permis de conduire.
- 24 Cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
- 25 Etablissement de passeports collectifs.
- 26 Décision d'inaptitude consécutive à un examen médical
- 27 réglementation des armes : tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs.

.../...

II- Administration Locale

- 1 Registre des délibérations et des arrêtés des collectivités locales.
- 2 Contrôle a posteriori sur la légalité des délibérations, des arrêtés, des conventions (marchés, contrats ...) et tous les actes des autorités communales de l'arrondissement de LA FLECHE, dans les conditions précisées par les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, susvisés, et de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982, à l'exception de la décision de déférer au tribunal administratif ou à la chambre régionale des comptes.
- 3 Contrôle particulier sur les actes budgétaires communaux dans les cas strictement définis par la loi, à savoir :
 - . absence de vote dans le délai légal,
 - . absence d'équilibre réel du budget,
 - . absence d'inscription d'une dépense obligatoire,
 - . existence d'un déficit dans le compte administratif.

Ce contrôle particulier sur les actes budgétaires ne fait pas obstacle à l'exercice général de légalité sur ces actes, notamment, en ce qui concerne la régularité de la procédure d'adoption des délibérations budgétaires.
- 4 Contrôle, selon les dispositions particulières applicables, des actes pris par les autorités locales au nom de l'Etat.
- 5 Arrêtés de dérogation portant sur les tarifs des cantines scolaires de l'arrondissement.
- 6 Notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes (état 1259).

III- Administration Générale

- 1 Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).
- 2 Permission de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquêtes précédant la délivrance de cette permission.
- 3 Actes relatifs à la police et à la convention des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural.
- 4 Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques.
- 5 Pouvoirs de substitution en matière de police municipale, en cas de carence des maires (art. L. 2215.1 du code des collectivités territoriales).
- 6 Désignation du délégué de l'administration au sein de la commission chargée de la révision des listes électorales de l'arrondissement de LA FLECHE.
- 7 Autorisation ou récépissé de déclaration concernant les liquidations, les ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m².
- 8 Les accusés de réception, les reçus de dépôt de candidature présentée par les déposants et candidats pour les élections municipales, les récépissés de retrait(s) de candidature(s) et les refus de délivrance de récépissés aux candidats déposant leur dossier pour ces mêmes élections.
- 9 Les ordres de missions temporaires et permanents établis pour les agents de la sous-préfecture de LA FLECHE en application des articles 7 et 8 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 10 Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel délivrées aux agents de la sous-préfecture de LA FLECHE en application de l'article 29 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

.../...

ARTICLE 2 : Délégation de signature est, de plus, donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de l'article R 751-3 du code de commerce, le sous-préfet de LA FLECHE représente le préfet et assure la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou par Mme Laura REYNAUD, sous préfète de l'arrondissement de MAMERS, ou par M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique GROULT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE, à l'effet de signer les correspondances courantes entrant dans le cadre de ses attributions et compétences, ainsi que les actes mentionnés à l'article 1 I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéas 4, 9, 13, 14, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 27 et à l'article 1 II - Administration locale - alinéa 6 et à l'article 1 III - Administration générale - alinéa 8, hormis les refus de délivrance de récépissés aux candidats.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, délégation de signature est donnée à M. Dominique GROULT en ce qui concerne les actes suivants :

- arrêtés portant suspension provisoire du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance pour l'obtention de ce titre, matière visée à l'article 1^{er} I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéa 2.

- arrêté portant restriction de validité de permis de conduire, matière visée à l'article 1^{er} I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéa 3.

Par ailleurs, M. Dominique GROULT, secrétaire général de la sous-préfecture, a délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de LA FLECHE, à l'effet de signer les injonctions de restitutions du permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GROULT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE, la délégation relative à l'établissement des permis de conduire après validation ou changement d'état civil ou changement d'adresse ou duplicata, visée au point 4 du I - police générale et maintien de l'ordre de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie-Hélène GUILLIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUILLER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les reçus de dépôt de candidature aux déposant pour les élections municipales.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2014035-0025 du 6 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,



Pascal Lelarge

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014135-0005 du 19 MAI 2014

OBJET : Délégation de signature à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant Mme Laura REYNAUD sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2009 portant affectation de Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR, attachée territoriale, sur un poste d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la sous-préfecture de la Sarthe à compter du 15 septembre 2009 ;

VU la décision du 14 août 2009 affectant Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR, attachée territoriale, en qualité de secrétaire générale à la sous-préfecture de MAMERS à compter du 15 septembre 2009 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, pour assurer sous la direction du préfet de la Sarthe, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les actes suivants :

I- Police générale et maintien de l'ordre

- 1 Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Arrêté portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance pour l'obtention de ce titre.
- 3 Arrêtés portant restriction de validité de permis de conduire.
- 4 Etablissement des permis de conduire après validation ou changement d'état civil ou changement d'adresse ou duplicata.
- 5 Autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 6 Autorisation des diffusions publiques par haut-parleur.
- 7 Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- 8 Récépissés de déclaration et d'autorisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de l'arrondissement comportant ou non la participation de véhicules à moteur, à l'exclusion des manifestations aériennes.
- 9 Délivrance des permis de chasser, ainsi que des visas annuels pour les personnes visées par l'article 370 du nouveau code rural.
- 10 Délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles, de destruction de lapins avec bourses et furets et de capture de gibier sur les réserves.
- 11 Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- 12 Agrément des contrôleurs autorisés par la fédération aux lâchers de pigeons voyageurs.
- 13 Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteurs.
- 14 Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, livrets et carnets de circulation.
- 15 Arrêtés relatifs à l'éloignement d'un étranger ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en FRANCE, conformément à l'article 2 du présent arrêté.
- 16 Transfert de corps vers l'étranger (laissez-passer mortuaires ou arrêtés).
- 17 Laissez-passer établis en faveur des mineurs de moins de 15 ans se rendant en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ou en Italie.
- 18 Arrêté portant cessation de validité par défaut de points du permis de conduire.
- 19 Arrêté portant reconstitution du capital de points du permis de conduire.

.../...

- 20 Autorisation de sortie du territoire de mineurs participant à un voyage scolaire.
- 21 Récépissés de déclaration de création, modification, dissolution d'association.
- 22 Déclaration de perte/vol des cartes grises, cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire.
- 23 Attestation provisoire de cartes grises, V.R.P., marchands non sédentaires, brocanteurs, permis de conduire.
- 24 Cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
- 25 Etablissement de passeports collectifs.
- 26 Décision d'inaptitude consécutive à un examen médical.

II- Administration locale

- 1 Registre des délibérations et des arrêtés des collectivités locales.
- 2 Contrôle a posteriori sur la légalité des délibérations, des arrêtés, des conventions (marchés, contrats ...) et tous les actes des autorités communales de l'arrondissement de MAMERS, dans les conditions précisées par les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, susvisés, et de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982, à l'exception de la décision de déférer au tribunal administratif ou à la chambre régionale des comptes.
- 3 Contrôle particulier sur les actes budgétaires communaux dans les cas strictement définis par la loi, à savoir :
 - . absence de vote dans le délai légal,
 - . absence d'équilibre réel du budget,
 - . absence d'inscription d'une dépense obligatoire,
 - . existence d'un déficit dans le compte administratif.

Ce contrôle particulier sur les actes budgétaires ne fait pas obstacle à l'exercice général de légalité sur ces actes, notamment, en ce qui concerne la régularité de la procédure d'adoption des délibérations budgétaires.
- 4 Contrôle, selon les dispositions particulières applicables, des actes pris par les autorités locales au nom de l'Etat.
- 5 Arrêtés de dérogation portant sur les tarifs des cantines scolaires de l'arrondissement.
- 6 Notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes (état 1259).

III- Administration générale

- 1 Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).
- 2 Permission de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquêtes précédant la délivrance de cette permission.

.../...

- 3 Actes relatifs à la police et à la convention des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural.
- 4 Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques.
- 5 Pouvoirs de substitution en matière de police municipale, en cas de carence des maires (art. L. 2215.1 du code des collectivités territoriales).
- 6 Désignation du délégué de l'administration au sein de la commission chargée de la révision des listes électorales de l'arrondissement de MAMERS.
- 7 Autorisation ou récépissé de déclaration concernant les liquidations, les ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m².
- 8 Les accusés de réception, les reçus de dépôt de candidature présentée par les déposants et candidats pour les élections municipales, les récépissés de retrait(s) de candidature et les refus de délivrance de récépissés aux candidat déposant leur dossier pour ces mêmes élections.
- 9 Les ordres de missions temporaires et permanents établis pour les agents de la sous-préfecture de MAMERS en application des articles 7 et 8 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 10 Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel délivrées aux agents de la sous-préfecture de MAMERS en application de l'article 29 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est, de plus, donnée pour l'ensemble du département, à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, pour prendre, lorsqu'elle assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de MAMERS représente le préfet au sein de la commission de surendettement conformément à l'article 2 du décret n° 90-175 du 21 février 1990.

En cas d'absence conjointe du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la sous-préfète de MAMERS préside la commission de surendettement. Dans ce cas, elle est habilitée à signer tous actes, documents et lettres se rapportant au fonctionnement de ladite commission.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 sera exercée par Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ou par M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR attachée territoriale, secrétaire générale de la sous-préfecture de MAMERS, à l'effet de signer les correspondances courantes entrant dans le cadre de ses attributions et compétences, ainsi que les actes mentionnés à l'article 1 I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéas 4, 9, 13, 14, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 et à l'article 1 II - Administration locale - alinéa 6 et à l'article 1 III - Administration générale - alinéa 8, hormis les refus de délivrance de récépissés aux candidats.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, délégation de signature est donnée à Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR en ce qui concerne les actes suivants :

- arrêtés portant suspension provisoire du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance pour l'obtention de ce titre, matière visée à l'article 1^{er} I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéa 2 ;

.../...

- arrêté portant restriction de validité de permis de conduire, matière visée à l'article 1^{er} I – Police générale et maintien de l'ordre – alinéa 3 ;

Par ailleurs, Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR, secrétaire générale de la sous-préfecture, a délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, à l'effet de signer les injonctions de restitutions du permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation relative à l'établissement des permis de conduire après validation ou changement d'état civil ou changement d'adresse ou duplicata, visée au point 4 du I - police générale et maintien de l'ordre de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe PARACHOUT, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe PARACHOUT, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les reçus de dépôt de candidature aux déposants pour les élections municipales.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2014035-0026 du 6 février 2014 portant délégation de signature à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Pascal Lelarge





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014135-0006 du 19 MAI 2014

OBJET : CABINET DU PREFET DE LA SARTHE - Délégation de signature.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 6 décembre 1977 titularisant Mme Arlette CHALIGNE, secrétaire administratif, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} octobre 1977 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 juillet 2009 portant mutation de M. Jean-Paul TURQUOIS en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 janvier 2014 portant mutation de Mme Emmanuelle RENAUD, en qualité d'attachée d'administration de l'Etat, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de Melle Laëticia PLANCHAT en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 13 août 2012 portant réintégration-mutation de Mme Laurence FAIVRE, en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 13 août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014135-0002 du 19 MAI 2014 portant délégation de signature à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2013323-0001 du 10 décembre 2013 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU la décision préfectorale du 17 avril 2008 nommant Mme Arlette BOUVIER-CHALIGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau du cabinet du préfet à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant M. Jean-Paul TURQUOIS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 3 novembre 2011 affectant Melle Laëtitia PLANCHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile au bureau du cabinet à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 27 mars 2014 nommant Mme Emmanuelle RENAUD, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau du cabinet du préfet à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2012 affectant Mme Laurence FAIVRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau du cabinet à compter du 13 août 2012 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par **Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet**, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

Délégation est donnée à **Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet**, à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux n'emportant pas décision et relatives aux attributions du bureau du cabinet et du service des garages ainsi que des matières énumérées ci-dessous :

- 1 - les documents relatifs à l'engagement et à la certification du service fait en ce qui concerne les dépenses courantes des services relevant du cabinet, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral spécifique se rapportant à cette matière,
- 2 - les accusés de réception, les récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature propres aux différentes élections,
- 3 - les récépissés de déclaration d'armes,
- 4 - les cartes européennes d'armes à feu,
- 5 - les récépissés de déclarations d'exportation de produits explosifs et assimilés,
- 6 - les récépissés de rassemblement sur la voie publique,
- 7 - les récépissés de déclaration de feu d'artifice,
- 8 - les récépissés de dossier de vidéoprotection,
- 9 - les récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs,
- 10 - les courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons,

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à Mme Laurence FAIVRE, adjointe au chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux n'emportant pas décision et relatives aux attributions du bureau du cabinet et du service des garages ainsi que des matières énumérées ci-dessous :

- 1 - les documents relatifs à l'engagement et à la certification du service fait en ce qui concerne les dépenses courantes des services relevant du cabinet, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral spécifique se rapportant à cette matière,
- 2 - les accusés de réception, les récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature propres aux différentes élections,
- 3 - les récépissés de déclaration d'armes,
- 4 - les cartes européennes d'armes à feu,
- 5 - les récépissés de déclarations d'exportation de produits explosifs et assimilés,
- 6 - les récépissés de rassemblement sur la voie publique,
- 7 - les récépissés de déclaration de feu d'artifice,
- 8 - les récépissés de dossier de vidéoprotection,
- 9 - les récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs,
- 10 - les courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet, et de Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à Mme Laurence FAIVRE, adjointe au chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau du cabinet, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet et de Mme Laurence FAIVRE, adjointe au chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à Mme Arlette BOUVIER-CHALIGNE, adjointe au chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau du cabinet, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet, de Mme Laurence FAIVRE et de Mme Arlette BOUVIER-CHALIGNE, adjointes au chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau du cabinet, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul TURQUOIS**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les attributions relevant du service à l'exclusion des arrêtés et décisions, notamment pour :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les récépissés de déclaration de feu d'artifice.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile**, délégation de signature est donnée à Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre de l'autorité préfectorale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile** et de **Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile**, délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet**, en ce qui concerne les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014092-0003 du 2 avril 2014 relatif à la délégation de signature du cabinet du préfet de la Sarthe est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur de cabinet du Préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,



Pascal Lelarge

PREFECTURE DE LA SARTHE
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE DU 16 MAI 2014 2014 136_0012

OBJET : Élection des représentants au Parlement Européen du 25 mai 2014.
Report de l'heure de fermeture des bureaux de vote.

LE PRÉFET DE LA SARTHE

- VU l'article R 41 du code électoral ;
- VU le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe ;
- Après consultation des maires des communes, et vu les avis favorables des maires du Mans, d'Arnage et de Coulaines ;
- Considérant qu'un report de l'heure de fermeture des bureaux de vote est de nature à faciliter l'exercice du vote des électeurs;
- Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen du 25 mai 2014, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 19 heures dans les villes de : LE MANS, ARNAGE et COULAINES.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, et les maires du Mans, d'Arnage et de Coulaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles au plus tard le mardi 20 mai 2014.

LE PRÉFET,



Pascal LELARGE